



ARRETE MUNICIPAL N°78 / 2020

OBJET : RISQUES INCENDIES / ACCÈS AUX MASSIFS FORESTIERS INTERDIT À COMPTER DU 14 août 2020.

Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94
Fax : 04 92 62 50 48

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

--- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
--- Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5
--- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1697 du 1^{er} août 2013
--- Vu les conditions hygrométriques entraînant une sécheresse persistante et les conditions météorologiques annoncées pour les jours à venir
--- Considérant la dangerosité induite par cette situation et le RISQUE de feux

de forêts pouvant en découler :

ARRETE :

Art. 1er. – A partir du 14 août 2020, l'accès à tous les massifs forestiers de la commune est interdit. Sont donc proscrits la circulation et le stationnement des véhicules, les randonnées et balades tant en VTT que pédestres et ce, jusqu'à un retour au « RISQUE MODÉRÉ » (consulter le site de la préfecture : <https://www.risque-prevention-incendie.fr>.)

Art. 2 - Ne seront autorisés que les véhicules des services de secours et d'incendie, de la gendarmerie nationale, de l'office nationale des forêts, des services municipaux et des résidents riverains.

Art. 3. – La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas d'incident ou d'accident.

Art. 4. – La signalisation nécessaire sera mise en place par les agents municipaux ; affichages aux emplacements habituels, aux accès forestiers ; publication sur le site internet www.aubignosc04.fr

Art. 5. – Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté auprès du Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE cedex 06.)

Art. 6. – Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art.7 - Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Château-Arnoux/les Mées, les agents assermentés de l'ONF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Digne-Les-Bains
- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées
- Monsieur le chef du Centre de secours de Château-Arnoux
- Monsieur le Chef de Centre de l'Office National des Forêts à DIGNE LES BAINS
- Monsieur le Président de la Société de chasse

Fait à AUBIGNOSC, le 13 août 2020

Le maire

René AVINENS

